# Charte VSS Cartel Paris 2025

Mars 2025

**Equipe Cartel Paris 2025**

# I. Objet de la charte Violences Sexistes et Sexuelles Cartel Paris 2025

Cette charte a pour objectif de définir et de rappeler les comportements relatifs aux violences sexistes et sexuelles (VSS) interdits dans le cadre de la loi et a fortiori de l'événement. Elle présente aussi les dispositifs mis en place par l'association Cartel Paris 2025, de manière conjointe avec l'association FéMINistes et les responsables associatifs des écoles invitées pour prévenir les violences sexistes et sexuelles, et prendre en charge les victimes et témoins le cas échéant. Enfin, elle expose l'ensemble des sanctions que les responsables Cartel Paris 2025 se réservent de prendre en cas de non-respect des termes énoncés dans ladite charte, conjointement au règlement du participant Cartel Paris 2025.

Il est impératif d'avoir signé cette charte, considérée comme incluse dans le règlement du participant Cartel, pour participer à l'événement organisé par l'association Cartel Paris 2025. Les responsables associatifs des écoles invitées - du fait de leur unique signature - s'engagent à ce que l'entièreté des participants membres de leur délégation, et donc sous leur responsabilité, se soient appropriés les termes de cette charte, et se soient engagés à en respecter les idées, conformément à la loi en vigueur en France.

Tout non-respect de cette charte pourra entraîner l'application des sanctions immédiates et, a fortiori, légales énoncées dans ce document. Les responsables Cartel Paris 2025 se réservent le droit d'appliquer lesdites sanctions à n'importe quel moment de l'événement.

# II. Notions clefs

## Violences sexistes et sexuelles

Les violences sexistes et sexuelles regroupent l'ensemble des comportements, propos ou actes à caractère sexuel ou sexiste qui portent atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Elles s'inscrivent dans un rapport de domination fondé sur le sexe ou le genre et sont interdites par la loi.

Ces violences peuvent se produire dans tous les contextes, y compris dans l'enseignement supérieur, et nécessitent une prévention active ainsi qu'un accompagnement des victimes.

## Consentement

Selon le Haut Conseil à l'Égalité, le consentement est **un accord libre, éclairé et explicite** donné par une personne avant toute interaction sexuelle. Il repose sur les principes suivants :

- **Libre** : il ne doit être obtenu sous aucune forme de contrainte, pression, menace, surprise ou intimidation. Toute relation fondée sur un rapport de force ou d'autorité peut altérer la liberté de consentir.
- **Éclairé** : la personne doit être en capacité de comprendre la situation et ses implications. Toute interaction avec une personne sous l'emprise de l'alcool, de drogues, ou en état de vulnérabilité (mineure, en situation de handicap, inconsciente, etc.) pose question quant à la validité du consentement.
- **Explicite et positif** : le consentement doit être clairement affirmé, par des paroles ou des gestes non ambigus. L'absence de refus ou le silence ne constituent jamais un consentement.
- **Réversible et renouvelé** : une personne peut retirer son consentement à tout moment. Chaque interaction sexuelle nécessite un consentement spécifique et renouvelé, même dans le cadre d'une relation de couple ou d'une relation antérieure.

Le **Haut Conseil à l'Égalité** rappelle également que le consentement est **un droit fondamental**, et qu'il est essentiel de déconstruire la culture du viol, qui tend à présumer le consentement plutôt qu'à le rechercher activement. Le **Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes** promeut cette approche à travers des campagnes de sensibilisation pour encourager une culture du respect mutuel et de la communication.

En l'absence d'une définition explicite dans le Code pénal français, cette approche est aujourd'hui reconnue comme une référence dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

**Pour rappel, sans consentement de l'autre, tout acte à caractère sexuel est une [violence] sexuelle**.

# III. Ce que dit la loi

Les violences sexistes et sexuelles prennent de multiples formes et sont interdites par la loi. En voici les principales définitions.

**Outrage sexiste** : fait d'imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation pénible.

**Harcèlement sexuel** (articles 222-33 et 222-33-2-2 du Code Pénal) : tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste répété qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante. Une pression grave pour obtenir un acte de nature sexuelle, même non répétée, est aussi constitutive de harcèlement sexuel.

**Agression sexuelle** (articles 222-22 et suivants) : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. L'article 222-31 du Code pénal prévoit que la tentative d'agression sexuelle est punie des mêmes peines que l'agression sexuelle. La personne qui tente de commettre une agression sexuelle est donc réputée auteure, même si elle n'y est pas parvenue.

**Viol** (article 222-23) : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Comme pour les tentatives d'agression sexuelle, le code pénal prévoit que viols et tentatives de viol constituent des crimes sanctionnés des mêmes peines devant la Cour d'assises.

**Exhibition sexuelle** : action qui consiste à dévoiler en public sa nudité, en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel. D'après l'article 222-32 du Code pénal, même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si elle imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

**La danse du limousin est notamment considérée comme un acte d'exhibition sexuelle et ne sera aucunement tolérée.**

**Sexisme et discriminations fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle** (article 225-1) : tout comportement ou propos dénigrant, discriminatoire ou hostile en raison du sexe, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle.

**Voyeurisme** : usage de tout moyen visant à observer les parties intimes d'une personne à son insu et sans son consentement, dès lors que celles-ci sont cachées par des habits ou la présence de la victime dans un lieu clos.

**Pornodivulgation** : fait de rendre publics, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé. Aussi couramment appelé revenge porn.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les violences sexistes et sexuelles incluent aussi des pratiques comme le stealthing (retrait du préservatif sans consentement), la création et la diffusion de deepfakes pornographiques… Cette charte condamne tout acte qui tombe sous la définition de violence sexiste et sexuelle au sens large.

À noter que **la consommation d'alcool est une circonstance aggravante aux yeux de la loi** et ne vous dédouane donc aucunement de vos actions en soirée. N'oubliez pas que la séduction ne justifie jamais un comportement insistant voire inapproprié envers qui que ce soit. Par ailleurs, l'existence d'une relation amoureuse entre victime et agresseur est une circonstance aggravante aux yeux de la loi.

# IV. Que faire en tant que victimes ?

Sur le moment, vous pouvez :

- Vous mettre en sécurité par vous-même si vous avez la possibilité de le faire
- Alerter un membre du pôle VSS de l'événement, en personne ou par téléphone. Dans le cadre de soirées et sur les lieux des sports, les staffeurs seront notamment toujours présents et identifiables à l'aide de brassards fluorescents.
- Alerter un des responsables Cartel Paris 2025. Sur l'ensemble des lieux de l'événement, des affiches avec les noms et numéros des personnes à alerter seront disponibles. Par ailleurs, toutes ces informations seront également disponibles sur les plateformes en ligne créées par le comité organisateur Cartel Paris 2025.
- Alerter un membre de votre école, en particulier les responsables de délégations ou les responsables de l'association féministes/de l'organisme de gestion des VSS, qui devront être bien identifiables.

Après coup, vous pouvez :

- Saisir une cellule d'écoute, dont certains numéros seront rappelés sur le site et l'application de l'évènement Cartel Paris 2025.
- Alerter un membre du pôle VSS de l'événement, et en particulier une des responsables, dont les numéros seront disponibles sur les plateformes en ligne créées par le comité organisateur Cartel Paris 2025.
- Alerter l'un des responsables Cartel Paris 2025
- Alerter un membre de l'équipe administrative de votre école
- Alerter l'association féministe/l'organisme de gestion des VSS de votre école, dont les responsables devront être bien identifiables.
- Entamer un suivi psychologique, auprès d'un psychologue de votre école (si existant) ou à l'extérieur
- Faire un signalement sur la plateforme gouvernementale PNAV (Plateforme Numérique d'Accompagnement des Victimes)
- Entamer des poursuites judiciaires

**L'objectif du pôle VSS de Cartel Paris 2025, de manière conjointe avec les associations féministes et/ou de gestion des VSS des écoles participantes, sera de constituer une oreille attentive et de vous aider si vous souhaitez alerter la direction des études d'une école participant à l'événement, solliciter un soutien psychologique et/ou entamer des poursuites judiciaires.**

# V. Que faire en tant que témoin ?

Si vous êtes témoin d'une VSS au cours d'une activité liée au cadre de l'événement au sens large (c'est-à-dire sur tous les lieux et infrastructures utilisés lors de l'événement) **vous avez une obligation morale de le signaler.**

Sur le moment, vous pouvez :

- Intervenir directement, si cela ne vous met pas en danger
- Alerter un membre du pôle VSS de l'évènement, en personne ou par téléphone. Pour rappel, sur l'ensemble des lieux de l'événement, des affiches avec les noms et numéros des personnes à alerter seront également disponibles. Dans le cadre de soirées, les staffeurs seront notamment toujours présents et identifiables à l'aide de brassards fluorescents. Même si vous avez un doute sur la nature de ce que vous voyez, parlez-en à un membre du pôle VSS. Ils sont conscients qu'il peut être difficile de différencier un comportement lourd d'un comportement consenti et ils feront en sorte de s'assurer que tout va bien.
- Alerter l'un des responsables Cartel Paris 2025.
- Alerter un membre du staff de l'évènement Cartel Paris 2025, qui saura vous rediriger vers un membre du pôle VSS et/ou un des responsables Cartel Paris 2025.
- Alerter un membre de votre école, en particulier les responsables de délégations ou les responsables de l'association féministes/de l'organisme de gestion des VSS, qui devront être bien identifiables.

Après coup, vous pouvez :

- Saisir une cellule d'écoute, dont certains numéros seront rappelés sur le site et l'application de l'évènement Cartel Paris 2025
- Faire un signalement sur la plateforme gouvernementale PNAV en tant que témoin.
- Alerter un membre du pôle VSS de l'événement.
- Alerter l'un des responsables Cartel Paris 2025. Sur l'ensemble des lieux de l'événement, des affiches avec les noms et numéros des personnes à alerter seront également disponibles.
- Alerter un membre de l'équipe administrative de votre école.
- Alerter un membre de votre école, en particulier les responsables de délégations ou les responsables de l'association féministes/de l'organisme de gestion des VSS, qui devront être bien identifiables.

**Le viol n'est pas un délit, mais un crime. Pour cette raison, signaler ce dont vous avez été témoin peut constituer une obligation non seulement morale mais aussi légale** selon l'article 434-1 du Code pénal : « le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

En revanche, si vous êtes confident d'une victime de violence sexiste ou sexuelle, vous avez le devoir de respecter l'éventuelle volonté de la victime de ne pas dénoncer son aggresseur. Le pôle VSS de l'événement, suppléé par l'association FéMinistes de Mines Paris - PSL mettra d'ailleurs à votre disposition différentes ressources sur le site Cartel Paris 2025 pour vous apprendre à bien réagir si vous vous retrouviez à écouter l'expérience d'une victime, et rappellera en ligne les éventuels comportements à suivre en position de victime ou de témoin.

Par ailleurs, être témoin d'une VSS peut avoir des conséquences sur votre bien-être, même si vous n'en êtes pas la victime. N'hésitez donc pas à vous faire accompagner psychologiquement si vous en ressentez le besoin.

# VI. Sanctions

Selon la gravité et/ou le caractère répété d'un incident, celui-ci pourra être sanctionné :

- Par une exclusion temporaire ou définitive des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025, à l'appréciation de l'association FéMINistes de Mines Paris - PSL et des responsables Cartel Paris 2025. En particulier, les responsables Cartel Paris 2025 s'autorisent l'exercice d'un renvoi complet d'un individu, aux frais de la personne, sans remboursement de quelconque nature.
- Par l'inscription des personnes concernées sur une "liste d'exclusion Cartel", qui sera transmise au prochain bureau Cartel 2026.
- A l'échelle de la délégation : par la disqualification partielle ou totale de la délégation de l'école invitée concernée d'un - ou plusieurs - tournois organisés par l'association Cartel Paris 2025. **En particulier, les chants à caractères sexistes et/ou LGBTQ+phobes pourront donner lieu à une disqualification directe de l'école concernée du "Prix de l'ambiance", décerné en fin d'événement.**
- Sur le plan scolaire, selon la nature de l'incident : les responsables Cartel Paris 2025 se réservent le droit d'alerter la Direction des écoles invitées, qui pourra à son tour prendre des mesures conservatoires.
- Sur le plan associatif : les responsables Cartel Paris 2025 se réservent le droit de contacter toute association des écoles invitées pour alerter et signaler un incident, et appuieront toute prise de mesures conservatoires.

- Sur le plan légal : avant tout, cette charte vise à rappeler que les violences sexistes et sexuelles sont lourdement punies par la loi. Le pôle VSS de Cartel Paris 2025, conjointement avec l'association FéMinistes de Mines Paris - PSL et, si existante, les associations féministes/organismes de gestion des VSS des écoles invitées, seront notamment à disposition pour soutenir, dans la mesure de ses compétences, les victimes qui souhaiteraient entamer des procédures légales à la suite d'une éventuelle VSS.

# VII. Engagements

L'association Cartel Paris 2025 s'engage à :

- Prendre en compte dans l'organisation de leurs événements des actions de prévention (affiches, communication…) et de gestion (référents, protocoles, safe space…) des VSS.
- Appliquer les sanctions décidées.
- Informer les Directions des écoles invitées concernées si elle est amenée à sanctionner un ou plusieurs participants pour des raisons liées aux VSS lors des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025
- Informer les associations des écoles invitées concernées si elle est amenée à sanctionner un ou plusieurs participants pour des raisons liées aux VSS lors des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.
- Faire former ses membres (du moins en partie) à la gestion des VSS.
- Relayer des actions de sensibilisation aux VSS aux différentes écoles invitées aux événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.

Le Pôle Accompagnement / Vie Etudiante de la DIRENS de Mines - PSL s'engage à :

- Être à l'écoute des responsables associatifs Cartel Paris 2025 et des élèves en ce qui concerne les VSS rapportées lors des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.
- Accompagner, protéger et aider les victimes et les témoins de VSS rapportées lors des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.
- S'assurer de la préqualification des actes rapportés.
- En fonction de la nature de l'incident, saisir les commissions, procéder à des sanctions adéquates et procéder au signalement aux autorités, si nécessaire,
- Prévoir des mesures conservatoires pour protéger les éventuelles victimes.

Les associations signataires s'engagent à :

- Relayer les actions de sensibilisation proposées par l'association Cartel Paris 2025, conjointement avec l'association FéMinistes de Mines Paris - PSL, au sein de leur école, et ce en amont des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.
- Prendre en compte les signalements de l'association Cartel Paris 2025 et, a fortiori, décider de sanctions adéquates quant à la gravité des faits rapportés.
- Informer leur Ecole si elles sont amenées à sanctionner un ou plusieurs participants pour des raisons liées aux VSS lors des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025, ou sur simple demande des responsables Cartel Paris 2025.
- Engager leurs participants à lire et respecter la charte VSS Cartel Paris 2025.

Notamment, ce dernier point suppose que les associations signataires se soit assurées que chaque participant sous leur responsabilité se soit engagé à :

- Prendre connaissance et s'approprier les termes de cette charte.
- Avoir bien compris la notion de consentement libre et éclairé et agir en conséquence.
- Avoir bien compris que ni l'alcool ni la séduction ne justifient des violences sexistes et sexuelles, ni même des comportements insistants ou inappropriés de toute autre façon.
- Avoir conscience que les sensibilités de chacun sont différentes et faire attention à les respecter dans leurs interactions avec les autres participants aux événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.
- Être vigilant à l'égard des autres participants aux événements organisés par l'association Cartel Paris 2025, et remplir leur obligation morale, voire légale, de témoin ou de témoin potentiel (les participants s'engagent notamment à prévenir un membre du pôle VSS de l'association Cartel Paris 2025,ou un responsable Cartel Paris 2025, même en cas de doute sur la situation qu'ils observent).

# VIII. Un dernier mot

**Nous cherchons à instaurer lors de l'événement un climat d'écoute et de bienveillance.** N'hésitez pas à vous éduquer sur le sujet et à poser des questions en amont, et pendant l'événement : le pôle VSS de l'association Cartel Paris 2025, conjointement avec l'association FéMINistes de Mines Paris PSL, existent pour soutenir les victimes et les témoins de VSS, mais s'engagent également à vous permettre de vous informer sur ces sujets et de remettre en question des idées et des comportements qui ont pu vous être inculqués dans vos établissements respectifs. Le but de cette charte est avant tout de vous donner les connaissances et les outils nécessaires pour identifier des situations problématiques et vous permettre de veiller au bien-être de tous. Pour finir, nous rappelons au signataire son engagement à la vigilance lors de l'événement, afin de bannir tout préjudice majeur lors de la réception, et de la tenue du Cartel des Mines organisé par l'association Cartel Paris 2025, et ce pour le bien-être et la sécurité de toutes et tous.

# Responsables pôle VSS

## Responsables VSS :

Ludivine Dupont (ludivine.dupont@etu.minesparis.psl.eu )

Elora Lazaar (elora.lazaar@etu.minesparis.psl.eu )

Eugénie Porre (eugenie.porre@etu.minesparis.psl.eu )

Fatima-Azzahra RHARBAL (fatima-azzahra.rharbal@etu.minesparis.psl.eu )

## Responsable du Pôle Soirée :

Alexandre Noël (alexandre.noel@etu.minesparis.psl.eu )

# Signature des responsables de délégation

Par la signature de la présente Charte VSS Cartel Paris 2025, le/la responsable de délégation approuve le présent règlement, justifie s'en être approprié les termes, et s'engage à ce que l'entièreté de sa délégation le soit également.

Signature du responsable de délégation :